

Cher Collègue,

Vous êtes inscrits à la Journée Thématique URODPC « IRM et cancer de prostate » qui aura lieu le vendredi 10 décembre 2021 à la Maison de l'Urologie – 11 rue Viète - Paris 17^{ème}. Cette formation peut vous valider votre **obligation de DPC 2021**.

Si vous êtes libéral

Vous pouvez en plus être indemnisé de vos frais de perte d'activité à hauteur de **270 €**. Pour cela il vous faut :

- 1- Créer un compte personnel sur le site mondpc.fr, onglet sur la page d'accueil « créer mon compte ». Si vous possédez déjà un compte passez directement à l'étape 2. **Seuls les urologues ayant une activité libérale à plus de 50% peuvent le faire**. Pour cela il faut vous munir de :
 - a. vos numéro Adéli et RPPS
 - b. une photocopie recto-verso de votre carte de professionnel de santé (carte CPS) en document word ou pdf
 - c. un justificatif du paiement de votre dernière cotisation à l'Ordre des médecins en document word ou pdf
 - d. un RIB en document PDF

et suivre les instructions

- 2- Vous inscrire sur le site mondpc.fr, onglet sur la page d'accueil « **recherche action** » en recherchant par le numéro du programme : **Journée thématique IRM et cancer de prostate n° 40892100007**
Puis cliquer sur « **détail action DPC** » puis tout en bas « **sur s'inscrire** » puis **valider**
Votre indemnisation par l'ANDPC apparait et est fonction des autres formations DPC auxquelles vous êtes inscrits pour 2021

Vous devez impérativement être inscrit sur le site mondpc.fr avant le 08/12/2021, passé cette date aucune inscription ne sera possible et donc vous ne pourrez bénéficier d'aucune indemnisation.

- 3- Participer à l'ensemble de la formation présentielle, avec un émargement obligatoire le matin et l'après-midi (votre signature doit être identique à chaque fois) et remplir le formulaire d'évaluation en fin de session.

Si vous êtes hospitalier

Vous devez :

- 1- Vous inscrire directement auprès de la maison de l'urologie en renvoyant par courrier le bulletin d'inscription à la formation et un chèque de **100€** que **vous pourrez vous faire rembourser** ainsi que vos 150€ d'inscription et vos frais de déplacement par votre administration au titre du DPC. Nous vous conseillons vivement de faire cette demande auprès de votre service des ressources humaines avant le début de la formation afin d'avoir son accord de prise en charge en leur fournissant le numéro d'enregistrement de la journée **40892100007**.
- 2- Participer à l'ensemble de la formation présentielle, avec un émargement obligatoire le matin et l'après-midi (votre signature doit être identique à chaque fois) et remplir le formulaire d'évaluation en fin de session.

En cas de problème, n'hésitez pas à nous contacter (afu@afu.fr).

Cordialement

Denis Prunet, responsable administratif URODPC